

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 26 MAI 2025Date de convocation : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent : Mme SAUQUET Adeline

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LE SITE DE LA COUDOULIERE

P.J. : convention d'occupation temporaire d'un emplacement pour bâtiment saisonnier sur le site de la Coudoulière.

Monsieur le maire explique que la présente convention a pour objet l'autorisation d'occuper le poste de secours de la plage de la Coudoulière. Cette autorisation est consentie pour une durée de neuf ans, à compter du 1er juin 2025, et prendra fin de plein droit le 15 novembre 2034.

Il est précisé que l'installation des éléments du poste de secours sera effectuée par la commune sur la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année. La convention ne confèrera aucun droit au maintien dans les lieux et sera consentie et acceptée à titre gratuit.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du poste de secours.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du poste de secours sur le site de Coudoulière.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT